



Note de préparation au comité syndical du jeudi 16 avril 2015 – 17h00 à Lagrand

DÉLIBÉRATIONS

1 - CONSULTATION SDAGE ET PGRI

Le SMIGIBA est consulté sur le projet de SDAGE 2016-2021 et de PGRI et doit répondre avant le 18 avril 2015 pour le SDAGE et le 10 mai 2015 pour le PGRI.

1.1- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux: SDAGE

Le SDAGE est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. Il fixe pour une **période de 6 ans** les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la **directive européenne sur l'eau**, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Plusieurs réunions locales animées par la DREAL et la DDT05 entre novembre 2013 et avril 2014 ont conduit à fixer à l'horizon 2021 ou 2027 l'atteinte des objectifs environnementaux par masse d'eau.

Les remarques faites et approuvées lors de ces réunions locales n'ont pas été prises en compte dans le document de consultation.

Le courrier envoyé au préfet coordonnateur de bassin est joint en annexe de la note de préparation.

1.2- Plan de gestion du risque inondation: PGRI

La France dispose déjà d'outils de gestion performants (PPR : Plans de prévention des risques, PAPI : Programmes d'action de prévention des inondations, Plans Grands Fleuves, ...), qui sont aujourd'hui mobilisables pour mettre en œuvre la directive inondation.

La directive inondation constitue une opportunité de faire avancer la politique actuelle, de l'organiser et de la hiérarchiser davantage, tout en responsabilisant ses différents intervenants.

Elle donne une place de premier plan aux collectivités territoriales et s'inscrit de manière étroite avec les évolutions apportées par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPAM) qui crée la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le projet de PGRI est divisé en deux volumes afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation :

- le **volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée »** présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).
- le **volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation »** présente une proposition détaillée par TRI des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

→ Le Buëch n'appartient pas à un Territoire à Risque Inondation (TRI).

→ La stratégie locale de gestion du risque inondation initiée dans le cadre du TRI de la basse vallée de la Durance propose de couvrir également tous les affluents de la Durance, pour une réflexion globale du risque inondation. Les documents concernant ce TRI sont disponibles en cliquant sur le lien http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/dir-inondations/pgri/05_Projet_PGRI_v6_partieD_affiRhon.pdf

Projet de délibération n°2015-020:

- Consultation SDAGE: le SMIGIBA demande à ce que les demandes de dérogations formulées et argumentées en 2013-2014 pour toutes les masses d'eau du bassin du Buëch soient prises en compte afin de se positionner favorablement sur le projet de SDAGE 2016-2021.
- Consultation PGRI: prendre en compte les spécificités locales (cours d'eau de montagne) et les problèmes de financement

2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX RIPISYLVE

Chaque année, le SMIGIBA réalise dans le cadre du contrat de rivière une opération d'entretien de la végétation des berges du Buëch et des affluents. Le diagnostic est réalisé dans un premier temps en interne. Les travaux sont ensuite répartis en deux types d'interventions. Les travaux légers sont confiés à une association d'insertion et les interventions plus lourdes à une entreprise forestière. Ils auront lieu durant l'Automne 2015.

Projet de délibération n°2015-021:

- D'autoriser le Président du SMIGIBA à engager et signer le marché, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif de ce marché.
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 100 000 € HT auprès de l'agence de l'eau, du Conseil régional PACA et du Conseil Général 05 dont le plan de financement est le suivant:

Agence de l'eau : 30 % soit 30 000 € HT

Conseil régional PACA : 30 % soit 30 000 € HT

Conseil général 05 : 20 % soit 20 000 € HT

SMIGIBA : 20 % soit 20 000 € HT

- **D'autoriser** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs

associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action.

- D'autoriser le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

3 - ADHÉSION À L'OFFICE DE TOURISME DE VEYNES

Un système de réservations en ligne pour les animations grand public a été mis en place en 2014 par le comité départemental du tourisme. Afin de pouvoir bénéficier de ce service pour l'organisation des sorties et animations grand public proposées chaque année par le SMIGIBA, il est nécessaire d'adhérer à l'OT de Veynes qui gère cet outil afin de créer un compte et être formé à son utilisation. L'adhésion est de 20€ pour 2015.

Projet de délibération n°2015-022:

- D'autoriser le président du SMIGIBA à signer l'adhésion à l'OT de Veynes pour l'année 2015

4- CONVENTION SOLIDARITÉ RIVIÈRES EN CRUES

Lors d'une crue exceptionnelle sur un bassin versant, la structure porteuse d'une compétence en matière de gestion des milieux aquatiques, même si elle n'intervient pas directement dans la gestion de la crise, est extrêmement sollicitée à la fois par les élus et par les administrations du territoire. Son action est également souvent très attendue par les riverains et la population touchée par l'événement. La structure doit suivre l'évolution de la situation sur le terrain et enregistrer les informations nécessaires à la constitution d'un mémoire de crue.

Afin d'apporter une aide aux structures adhérentes qui subissent ce type d'événement, l'Association Rivière Rhône Alpes (ARRA) a décidé de mettre en place un dispositif de solidarité intitulé « Solidarité Rivières en Crue ». Ce dispositif consiste à mobiliser des adhérents volontaires pour aider le(s) technicien(s) du (des) bassin(s) versant(s) touché(s) pour la récolte des informations et pour la reconnaissance post-crue des points sensibles : inventaire des dégâts, relevé des laisses de crues, recueil de témoignages, photos etc. Les volontaires ont un rôle d'observateur et n'interviennent en aucun cas dans la gestion de la crise, ni dans la réalisation des travaux d'entretien et de restauration.

L'objectif est d'organiser, en prévention des événements hydrologiques exceptionnels, une procédure de mise à disposition du personnel et de matériel léger permettant une intervention rapide et efficace tout en restant dans un cadre légal. Pour ce faire, chaque structure adhérente signera avec l'Association Rivière Rhône Alpes (ARRA) une convention définissant le cadre du partenariat, qui sera validée par une délibération de la structure adhérente.

Projet de délibération n°2015-023:

Engagement du syndicat dans l'adhésion au service

Le dispositif « Solidarité Rivières en Crue » est gratuit et facultatif pour toute structure qui adhère à l'ARRA. En signant la convention de solidarité, la structure pourra bénéficier de l'aide du réseau de volontaires de l'ARRA. Elle s'engage à assurer l'organisation du travail sur place et le bon accueil des volontaires ; s'engage à prendre à sa charge les frais de repas et d'hébergement des volontaires accueillis ; s'engage à mettre à disposition son personnel volontaire quelques jours par an (maximum 5 jours) pour les structures qui sollicitent l'aide du réseau. Elle continue dans ce cadre d'assumer les frais de déplacement et de salaire de son personnel mis à disposition.

Durée de la convention

Cette convention sera renouvelée tacitement chaque année dès lors que la structure renouvelle son adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes. Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à délibération des deux parties. Il peut être mis fin à cette convention par simple courrier en recommandé avec accusé de réception par l'une des parties.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATIONS SCOLAIRES

Dans le cadre du volet C2.5, le SMIGIBA réalise un programme de sensibilisation dans les écoles avec l'association Gap Sciences Environnement à hauteur de 6 000€. Cette année, les écoles de Chateauneuf de Châbre, Sisteron, Serres, Ribiers et La Roche des Arnauds sont concernées.

Projet de délibération n°2015-024:

Il est proposé de solliciter les aides des partenaires financiers selon le plan suivant:

- Agence de l'eau 50% soit 3 000 €
- Région PACA 20% soit 1 200€
- Conseil Général des Hautes Alpes 10% soit 600€

6 - CONVENTION MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DES ARCHIVES

Les bureaux du SMIGIBA sont aujourd'hui saturés en document et archives. La commune d'Aspremont propose de mettre à disposition gratuitement une pièce de la mairie pour stocker les archives du SMIGIBA.

Projet de délibération n°2015-025:

Autoriser le président à signer la convention de mise à disposition gratuitement d'une pièce pour le rangement des archives du SMIGIBA.

AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

NATURA 2000

Site Natura 2000 – Marais de Manteyer

Le comité de pilotage du site se tiendra le **lundi 20 avril à 14h** à la mairie de La Roche des Arnauds et sera suivi de l'inauguration des panneaux d'information à 16h30 sur site avec la classe de l'école de La Roche qui a participé à leur conception.

Site Natura 2000 – Céuze,...

Comité de pilotage le **vendredi 24 avril à 14h** en DDT des Hautes Alpes:

- élection du président du comité de pilotage du site
- étude de la candidature du SMIGIBA comme structure animatrice

AVENANT DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Passage en MISEN (présentation de 30 minutes à tous les partenaires institutionnels): 19 mai 2015 matin

Validaton du dossier finalisé en comité de rivière: 2 juin 2015

PLANNING

Réunions techniques

- Elaboration du PGRE Méouge: jeudi 16 avril 10h à Barret sur Méouge
- Réunion Stratégie Locale du Gestion du Risque Inondation (SMAVD et DREAL) à St Auban Chateau Arnoux le 21 avril dès 10h
- Comité de pilotage GEMAPI et EPAGE (RRGMA): le 23 avril journée à Aix
- Comité de suivi environnemental du Piège à Gravier de Sisteron le 27 avril à 14h en mairie de Ribiers
- Comité de pilotage PGRE Buech le 28 avril à 9h30 en DDT à Gap
- Passage en MISEN de l'avenant: 19 mai matin en DDT à Gap

Réunions SMIGIBA:

Date du prochain comité syndical : entre fin mai et début juillet 2015

Réunion de bureau : 13 mai à 10h à Eyguians

Réunion de l'exécutif: 30/04 à 10h à Serres

Comité de rivière : 2 juin 2015